



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N° 2024-03-175-PM**  
**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police et les entraves au domaine public routier,

**Vu** le Code la Route notamment l'article L.411-1,

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 al 1,

**Vu** la demande de stationnement, de la Mairie de Piriac sur mer en association avec le ministère des Sports.

**Considérant** qu'en raison d'une manifestation sur la place du Lehn, commune de Piriac-sur-Mer, nécessitant l'occupation du domaine public, le mardi 06 août 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'optimiser l'exécution en toute sécurité de la manifestation en préservant les automobilistes, les piétons et les exécutants de la mission.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'association CPIE est autorisée à stationner sur la place du Lehn et plus particulièrement sur les deux places se situant face mer côté droit le mardi 06 août 2024, à partir de 09h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :**

**Place du Lehn :**

Des barrières seront mises en place par les personnels du Centre Technique Municipal afin de matérialiser l'interdiction de stationner à partir du lundi 05 août 2024 09 heures.

Le présent arrêté sera apposé, pour être opérationnel, dès le lundi 05 août 2024 09 heures.

**Article 3 :**

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 14 mars 2024

La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX

